

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept mars à vingt heures, le **Conseil Communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
 en exercice : 49
 présents : 36
 procurations : 6
 votants : 42

PRESENTS : G ZORITCHAK, M GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, PJ CRASTES, A CUZIN, V LECAQUE, C CACOUAULT, E ROSAY, M GRATS, M MERMIN, C VINCENT, L DUPAIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, D CHAPPOT, J CHEVALIER, JC GUILLON, D BESSON, P DURET, S DUBEAU, B FOL, A MAGNIN, H ANSELME, C DURAND, M-N BOURQUIN, J LAVOREL, L CHEVALIER, L JACQUET, F DE VIRY, M SECRET, C MERLOT, F BENOIT, F GUILLET,

REPRESENTES : A RIESEN par G ZORITCHAK (procuration), M SALLIN par M GRATS (procuration), L VESIN par C VINCENT (procuration), G NICOUD par D BESSON (procuration), E BATTISTELLA par S DUBEAU (procuration), A AYEB par A MAGNIN (procuration),

ABSENTS : S BEN OTHMANE, J-L PECORINI, P CHASSOT, S KARADEMIR, S LOYAU, C BONNAMOUR, C MARX,

Date de convocation :
 21 mars 2023

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Délibération n° 20230327_cc_rh27

4. FONCTION PUBLIQUE

TABLEAU DES EMPLOIS – BUDGET ANNEXE REGIE EAU

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Guillon, 13ème Vice-Président,

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Il convient de procéder à la modification du tableau des emplois et des effectifs pour tenir compte :

- des avancements de grade, des modifications de temps de travail sur les temps non complets,
- de mises à jour de grades constatées entre la création prévisionnelle et le recrutement effectif,
- des créations d'emplois nécessaires au fonctionnement des services :
 - o 1 poste de régisseur de recette au service facturation est créé en anticipation de la reprise du mode de gestion de la régie en direct.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8, Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

*Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27/03/2023 portant sur la création de poste sur le budget annexe de la régie eau,*

DELIBERE

Article 1 : approuve le tableau des emplois suivant :

TABLEAU DES EMPLOIS BP ANNEXE EAU 2023

Administratif

Cadres ou emplois	Catégorie	EFFECTIF 2022	EFFECTIF 2023	Commentaires
Adj Adm Ppal 1ere classe	C	1	1	
Adj Adm Ppal 2ème classe	C	1	1	
Adjoint administratif	C	1	2	+ 1 création de poste (agent facturation régisseur)
		3	4	

Technique

Cadres ou emplois	Catégorie	EFFECTIF 2022	EFFECTIF 2023	Commentaires
Ingénieur	A	2	2	
Technicien ppal 1ère classe	B	1	1	
Technicien ppal 2ème classe	B	1	1	
Technicien	B	5	5	
Agent de Maîtrise Ppal	C	2	2	
Adjoint tech .ppal 1ere classe	C	1	1	
Adjoint tech .ppal 2eme classe	C	1	1	
Adjoint technique	C	3	3	
		16	16	

Récapitulatif

	EFFECTIF 2022	EFFECTIF 2023
Filière Administrative	3	4
Filière Technique	16	16
TOTAL EFFECTIFS	19	20

EMPLOIS NON PERMANENT

	EFFECTIF 2022	EFFECTIF 2023
Apprenti	1	1
Total	1	1

Article 2 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget principal- exercice 2023 – chapitre 012 - charges de personnel et frais assimilés.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 42
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération
Télétransmise le :
Publiée électroniquement le :

La secrétaire de séance
Carole VINCENT



Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.